



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absents :

Catherine MAIGNAN,
Baptiste JAUNEAU.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 23h18

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.055 - Déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 25 m² située rue Moïse Cordonnier en vue de son aliénation à Monsieur et Madame EL IDRISSE.

Guillaume GUERRÉ expose :

Exposé des motifs :

Monsieur et Madame EL IDRISSE Abdelhamid et Khadija, propriétaire de la parcelle ZR n° 552, souhaitent acquérir une partie du domaine public située devant leur parcelle.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que la bande de terrain nécessaire à l'élargissement sera définie selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la future parcelle et des limites projetées de la voirie communale, (commande au géomètre - en cours par l'acquéreur)

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur et Madame EL IDRISSEI Abdelhamid et Khadija,

Considérant que la parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'évaluation du service du domaine en date du 15 novembre 2015 estimant à 25 € le m², l'emprise faisant l'objet du déclassement,

Considérant le courrier de Monsieur et Madame EL IDRISSEI Abdelhamid et Khadija, reçu en mairie le 6 juillet 2017, confirmant leur volonté d'achat.

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur et Madame EL IDRISSEI Abdelhamid et Khadija à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que Monsieur et Madame EL IDRISSEI Abdelhamid et Khadija souhaitent clôturer la partie déclassée à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que Monsieur et Madame EL IDRISSEI Abdelhamid et Khadija, pourront clôturer la partie déclassée, dès que le géomètre aura transmis le plan de bornage en Mairie,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après présentation en commission « Aménagement et cadre de vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis :

- Sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue de Coûtes, d'une superficie d'environ 25 m²
- Sur la cession de la parcelle déclassée, à Monsieur et Madame EL IDRISSEI Abdelhamid et Khadija, au prix de 25 € HT le m² soit un total d'environ 625 € HT,
- Sur l'autorisation de clôturer la partie déclassée dès le plan de bornage du géomètre,
- Afin que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Afin d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 25 septembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 6 octobre 2017

Publication le : 9 octobre 2017

Notification le : 9 octobre 2017



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer**DL-17-055**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-06T15-23-36.00 (MI207695290)**Identifiant unique de l'acte :**

045-214501694-20170925-DL-17-055-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Déclassement d'une emprise du domaine public
25m2 située rue Moïse Cordonnier en vue de son aliénation
à Monsieur et Madame EL IDRISSE

Date de décision : 25/09/2017

**Nature de l'acte :** Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Déclassement.

Acte :

DL.17.055-ADT-déclassement d'une emprise du domaine public 25m2 située rue Moïse Cordonnier en vue de son aliénation à m et mme el idrissi.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 15:23

Par RICHARD Aurélie**Transmis**

Date 06/10/17 à 15:23

Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**

Date 06/10/17 à 15:30